



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 6436

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'orienter l'aide alimentaire vers une nouvelle logique. Si la formule classique est indispensable et bienvenue, notamment pour résoudre ponctuellement des situations catastrophiques, il n'en demeure pas moins que l'aide alimentaire chronique ne peut apporter une solution à la question de la malnutrition permanente qu'il s'agit de vaincre. De plus, certains apports massifs, notamment de vivres, en temps normal, peuvent avoir un effet désastreux sur les économies du tiers monde en décourageant les producteurs locaux. En effet, certaines régions excédentaires ou potentiellement excédentaires peuvent se nourrir elles-mêmes. C'est pourquoi, la campagne pour une Afrique verte, lancée depuis trois ans, vise-t-elle à faire acheter une petite partie de l'aide française, soit 10 p 100, non plus en France mais sur place, dans les pays excédentaires proches des zones de famine. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions dans ce sens et quelles mesures il envisage pour accentuer la démarche dite « d'opérations triangulaires ».

Texte de la réponse

Reponse. - Il est certain que des déséquilibres agricoles et alimentaires peuvent naître de l'envoi massif d'aide alimentaire à des moments peu propices dans les pays bénéficiaires. L'aide alimentaire est donc un instrument de coopération qu'il faut manier avec une extrême prudence pour ne pas risquer notamment de décourager les efforts des producteurs locaux. Depuis plusieurs années, la France, consciente de ces contraintes, s'inspire de deux principes pour guider son action. Ainsi, l'aide alimentaire doit avoir impérativement pour effet : de répondre aux besoins alimentaires non satisfaits par la production locale ; de s'intégrer et donc ne pas perturber le fonctionnement des marchés vivriers locaux des pays receveurs. L'application de ces deux principes et l'existence à certaines périodes de surplus régionaux dans les pays en développement a engagé la France dans la réalisation d'« opérations triangulaires » notamment en Afrique. Le ministère de l'agriculture et l'office national interprofessionnel des céréales (ONIC) s'y sont toujours associés : transfert de 4 500 tonnes de mil du Mali à la Mauritanie, transfert de 2 000 tonnes de maïs blanc du Malawi au Zimbabwe, achats locaux au Tchad Il est important que ces opérations puissent se continuer. Toutes les fois qu'il sera possible d'acheter des céréales dans un pays en développement pour les donner à un autre pays en développement, et en particulier sur le continent africain, cette solution aura l'appui du ministère de l'agriculture. Toutefois, les opérations d'aide alimentaire triangulaires ne doivent pas elles non plus échapper à quelques règles de mise en œuvre dans le but de constituer un instrument de développement. Afin de les rendre possibles, il est nécessaire : que la demande des deux pays se soit manifestée tant en ce qui concerne le besoin d'aide alimentaire que la disponibilité (en quantité et qualité) des produits pour y faire face ; que l'opération ne soit pas un facteur de perturbation des marchés locaux, ce qui pose notamment le problème du prix de la transaction ; que le transfert puisse se faire dans des conditions économiques qui soient reproductibles sans faire appel à la puissance publique. Ces quelques exigences, qui font partie des conditions du succès d'une opération triangulaire et de son impact favorable sur l'économie des pays, sont parfois difficiles à réunir. Le volume possible de l'aide alimentaire réalisée sous forme triangulaire s'en trouve limitée. Pour ces raisons, il ne paraît pas envisageable

que la France s'engage chaque année à réaliser un volume déterminé d'aide alimentaire triangulaire.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6436

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3476